

## FORMATION : EVACUATION INCENDIE

### Le contexte :

Des situations exceptionnelles peuvent nécessiter l'évacuation du personnel d'un établissement : un incendie (le plus courant), une fuite de produits dangereux, une fuite de gaz, un risque naturel (séisme, avalanche, inondation, tempête...), une malveillance, un déclenchement intempestif d'alarme, ....

Quel que soit l'évènement, l'évacuation en entreprise d'un bâtiment de bureaux ou d'une industrie se planifie pour que tout se passe sans panique afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui y travaillent. La connaissance des lieux, des personnes y travaillant, des moyens de sécurité et les exercices réguliers participent pour tout un chacun à la sécurité de tous.

Cette formation va vous expliquer le cadre législatif et vous indiquer la marche à suivre durant un incident nécessitant l'évacuation des locaux.



**Public visé :** Tout le personnel ayant un rôle ou une responsabilité dans la mise en oeuvre de l'évacuation (guides et serre-files).

**Secteur d'activité :** Tout secteur d'activité confondu

**Prérequis :** savoir lire, écrire et comprendre la langue française

**Nombre de stagiaires :** 4 stagiaires minimum / 12 stagiaires maximum

**Durée :** une demi journée (3 heures)

**Objectifs pédagogiques :** A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Organiser et diriger une évacuation
- Mettre en oeuvre les consignes et les procédures de l'établissement.

**Tarif :** Nous consulter

**Méthodes mobilisées :** Réalisation d'un exercice d'évacuation en situation réelle & mise à disposition d'une salle avec vidéoprojecteur

**Références :**

- Code du Travail R 4227-39 : la consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu tous les six mois. Leur date et les observations éventuelles doivent être consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.
- Arrêté du 25 Juin 1980 : Règlement de sécurité en ERP.
- Arrêté du 18 Octobre 1977 : Règlement de sécurité en IGH.

**Recyclage :** Recyclage annuel préconisé

**Modalités d'évaluation :**

- Théorie : questionnaire d'évaluation des connaissances
- Pratique : non évaluée (sous réserve d'un comportement adapté envers les stagiaires et le formateur et sans mise en danger de la vie d'autrui sur la partie pratique)

**Accessibilité aux personnes handicapées :** Pour tout renseignement, nous consulter

**Contact :** par mail à [contact@dina-conseils.fr](mailto:contact@dina-conseils.fr) ou par téléphone au 06 08 11 34 03

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### THEORIE (en salle)

- Accueil et tour de table : présentation du ou des formateurs, de la société et des participants,
- Le contexte règlementaire
- L'évacuation et l'évacuation des locaux
- L'exercice incendie : rôles de chacun, conseils
- L'organisation de la sécurité incendie
- L'organisation humaine
- Le matériel de prévention

### PRATIQUE

- Visite du site & réalisation d'un exercice incendie (à l'issue, un plan d'action sera rédigé)

## PLANNING PREVISIONNEL

Nous consulter